



Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Direction générale de la
cohésion sociale
Service des politiques d'appui
Mission management de l'information
et des systèmes d'information
Personne chargée du dossier :
Barbara DOMENECH
tél : 01 40 56 88 29
fax : 01 40 56 87 19
mél : barbara.domenech@social.gouv.fr

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
Personne chargée du dossier :
Christian TROMEUR
tél. : 01 40 56 81 67
fax : 01 40 56 81 40
mél. : christian.tromeur@sante.gouv.fr

La ministre des Affaires sociales et de la Santé,

À

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé
(pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE N° DGCS/MISI/DREES/2012/377 du 5 novembre 2012 relative à la création d'une nouvelle catégorie d'établissements nommés "U.E.R.O.S." (Unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle) dans le répertoire FINESS

Date d'application : IMMEDIATE

NOR : AFSA1238633C

Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

Validée par le CNP le 12 octobre 2012 - Visa CNP 2012-242

Catégorie : Directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : La présente circulaire a pour objet de définir les règles d'enregistrement dans le répertoire FINESS des unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (U.E.R.O.S.) et de reclasser des établissements déjà enregistrés dans FINESS pour ce conformer à ces nouvelles règles.

Mots-clés : Répertoire FINESS. Unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (U.E.R.O.S.) ; centres de pré-orientation pour handicapés ; centres de rééducation professionnelle ; établissements expérimentaux pour adultes handicapés ; centres de ressources.

Texte de référence : articles L. 312-1 (11), D. 312-161-1 et suivants , R. 314-105 IX du CASF; décret n°2009-299 du 17 mars 2009.
Textes abrogés : néant
Textes modifiés : néant
Annexe1 : Création de la catégorie d'établissement "U.E.R.O.S." dans le répertoire FINESS

L'objet de la présente circulaire est de fixer les règles d'enregistrement des unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (U.E.R.O.S.), régies par les dispositions des articles D. 312-161-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et de leurs activités dans le répertoire FINESS issues du décret n°2009-2 99 du 17 mars 2009.

Actuellement l'enregistrement des U.E.R.O.S. s'effectue dans différentes catégories d'établissement dont les centres de pré-orientation pour handicapés, les centres de rééducation professionnelle, les établissements expérimentaux pour adultes handicapés et les centres de ressources. Pour donner une meilleure visibilité à ces structures en miroir de leur identification dans un paragraphe dédié de la section I du chapitre II du titre I du livre 3^{ème} du code de l'action sociale et des familles, il a donc été décidé d'apporter des modifications à la nomenclature du répertoire FINESS en créant une nouvelle catégorie d'établissement nommée « U.E.R.O.S. »

Ces modifications, issues d'un travail conjoint entre la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ont également pour but d'améliorer la fiabilité des extractions de FINESS vers l'outil d'harmonisation et de partage d'informations tarifaires (HAPI) développé par la CNSA en vue de favoriser le suivi précis des campagnes budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux financés en tout ou partie par l'Assurance maladie.

Les mises à jour et les reclassements dans FINESS résultant de ces dispositions seront réalisés par les gestionnaires de cette application au sein des Agences régionales de santé (ARS) en relation avec les agents responsables des sujets relatifs à la politique du handicap. Les modalités opérationnelles de ce reclassement sont détaillées en annexe à la présente circulaire. Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir vous assurer que ces modifications parviennent à vos interlocuteurs, gestionnaires de fichiers d'établissements comportant des nomenclatures harmonisées avec celles de FINESS et aux établissements concernés.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser à l'unité FINESS : DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr

Pour la ministre et par délégation

La directrice générale
de la cohésion sociale

Signé

Sabine FOURCADE

Pour la ministre et par délégation

Le directeur de la recherche, des
études, de l'évaluation et des
statistiques

Signé

Franck VON LENNEP

Création de la catégorie d'établissement "U.E.R.O.S." dans le répertoire FINESS

1. Le contexte

Les Unités d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle pour personnes cérébro-lésées (U.E.R.O.S.) ont été créées à titre expérimental par la circulaire du 10 juillet 1996 encadrant l'expérimentation de nouvelles structures médico-sociales ayant une vocation régionale ou interrégionale. Leurs missions d'accueil, d'information et de conseils relèvent du 11° de l'article L. 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elles s'appuient sur des établissements médico-sociaux déjà prévus par le code du travail, à savoir les centres de rééducation professionnelle (C.R.P.) ou les centres de pré-orientation (C.P.O.). Leur financement est régi par les dispositions de l'article R. 314-105-XI du CASF (dotation globale sur crédits de l'Assurance maladie).

Le décret n° 2009-299 du 17 mars 2009 a fixé de manière pérenne les conditions d'organisation et de fonctionnement des U.E.R.O.S., catégorie rattachées aux établissements et services mentionnés au 11° du I de l'article L312-1 du CASF. Elles peuvent intervenir soit en amont de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), soit à la demande de celle-ci ou sur orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), en étant autonomes ou rattachées à un établissement ou bien encore membre d'un groupement.

Pour améliorer la fiabilité des extractions de FINESS vers l'outil d'harmonisation et de partage d'informations tarifaires (HAPI) développé par la CNSA, il a été décidé de fixer les règles d'enregistrement des U.E.R.O.S et de reclasser des établissements déjà enregistrés dans FINESS pour ce conformer à ces nouvelles règles.

L'évolution de la nomenclature FINESS permettra l'enregistrement et le suivi des U.E.R.O.S. de manière uniforme et opérationnelle au plan national.

2. Règles d'enregistrement des U.E.R.O.S.

2.1. Création d'une nouvelle catégorie d'établissements

Code : **464**

Libellé court : U.E.R.O.S.

Libellé long : Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro.

Cette nouvelle catégorie sera rattachée à un nouvel agrégat : **4609**

Libellé court : Ctre serv pr cérébro

Libellé long : Centres prestataires de services pr personnes cérébro-lésées

Définition : l'article D. 312-161-2 du CASF précise que les U.E.R.O.S. accueillent et accompagnent les personnes qui ne sont pas accueillies simultanément par les structures mentionnées aux articles R. 6123-119 à R. 6123-126 du code de la santé publique (soins de suite et de réadaptation) et dont le handicap, lié en tout ou partie à des troubles cognitifs ou

des troubles du comportement et de la relation affective, résulte d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise.

Ces unités contribuent à garantir la continuité de l'accompagnement de ces personnes en assurant les passages, au besoin itératif, entre le secteur sanitaire, notamment en soins de suite et réadaptation, le secteur médico-social et social, le secteur éducatif et le secteur du travail.

Il conviendra de reprendre le stock existant des établissements présents dans FINESS et de les enregistrer dans la nouvelle catégorie U.E.R.O.S. (voir 3. ci-dessous).

2.2. Statut juridique

Les entités gérant ces différents services décrits dans la présente circulaire peuvent relever des différents statuts juridiques mentionnés dans la nomenclature FINESS.

2.3. Mode de tarification

Code : 05

Libellé court : Préfet dpt med-soc

Libellé long : Préfet de département établissements médico-sociaux

2.4. Antenne

Des antennes pourront être rattachées à des établissements de la catégorie d'établissement U.E.R.O.S.

2.5. Disciplines d'équipement des U.E.R.O.S.

Rappel des missions des U.E.R.O.S. :

Les U.E.R.O.S. ont pour mission d'accueillir, d'informer ou de conseiller de manière individuelle ou collective les personnes dont le handicap, résulte d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise. Ces unités peuvent également réaliser une première évaluation de la capacité de la personne à suivre un programme de réentraînement et l'aider à élaborer son projet de vie.

Sur décision d'orientation de la CDAPH, elles procèdent à l'évaluation approfondie des potentialités de l'intéressé, à la construction et à la mise en œuvre d'un programme de réentraînement qui doit lui permettre de consolider et d'accroître son autonomie; à la construction avec l'intéressé et son entourage d'un projet d'insertion sociale incluant, le cas échéant, une intégration scolaire ou professionnelle en milieu ordinaire, adapté ou protégé en se fondant sur l'évaluation et le programme de réentraînement. Cette phase d'accompagnement, qui se fait sur une période et un rythme adaptés aux besoins de la personne, peut être réalisée à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel sans pouvoir excéder une durée cumulée de six mois par période de trois ans, sauf dérogation par décision motivée de la CDAPH.

Ces unités mettent en place un suivi du projet d'insertion sociale et, le cas échéant, scolaire ou professionnelle, assuré en liaison notamment avec les établissements et services chargés, le cas échéant, de l'accompagnement de l'intéressé. Le suivi du projet est assuré pendant une durée de deux ans, au terme de laquelle il est proposé à l'intéressé de faire le point sur sa situation et de procéder, si nécessaire, à une nouvelle évaluation.

Pour permettre de distinguer les missions qui relèvent d'une part de l'orientation sociale et socioprofessionnelle, et d'autre part de l'orientation scolaire, deux nouveaux codes de disciplines sont créés :

Code : **506**

Libellé court : Eval Orient cérébro

Libellé long : Evaluat réentraînem orientat soc et socioprof cérébro-lésés

Agrégat : 4310 Insertion professionnelle et sociale des adultes handicapés

Code : **837**

Libellé court : Eval Scol cérébro

Libellé long : Evaluat réentraînem orientat scolaire cérébro-lésés

Agrégat : 4710 Soins médico-sociaux enfance handicapée

2.6. Tableau d'association entre la catégorie d'établissement, les disciplines d'équipements sociaux et les type d'activités

Code de catégorie d'établissement		Codes disciplines		Codes types d'activité	
N°	Libellé	N°	Libellé	N°	Libellé
464	U.E.R.O.S.	506	Evaluat réentraînem orientat soc et socioprof cérébro-lésés	11	Hébergement complet internat
				13	Semi-Internat
				14	Externat
				16	Prestation en milieu ordinaire
				17	Internat de semaine
		837	Evaluat réentraînem orientat scolaire cérébro-lésés	11	Hébergement complet internat
				13	Semi-Internat
				14	Externat
				16	Prestation en milieu ordinaire
				17	Internat de semaine

2.7. Catégorie de clientèle

Les personnes susceptibles d'être accompagnées dans une U.E.R.O.S. relèvent, à titre principal, de la catégorie de clientèle 438 « Cérébro lésés » et, à titre complémentaire, de la catégorie de clientèle 202 « Déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale ».

2.8. Code NAF

Le code NAF cible attribué à la catégorie d'établissement 464 sera le code 8810C « Aide par le travail ».

Le code qui sera renseigné dans FINESS sera celui enregistré à l'Insee.

2.9. Régime d'autorisation

Les U.E.R.O.S. font l'objet d'une autorisation du DGARS.

3. Reclassements des structures déjà identifiées dans FINESS

- Les établissements enregistrés dans les différentes catégories d'établissement 198, 249, 379 et 461 et qui relèvent de la présente circulaire devront voir leur catégorie actuelle remplacée par la nouvelle catégorie 464 (U.E.R.O.S.). Le gestionnaire FINESS sera chargé de vérifier les informations de structure (raison sociale, adresse, mode de tarification,...) et les renseignements liés aux autorisations et installations - discipline/mode de fonctionnement/clientèle et les places associées, conformément aux règles applicables à la catégorie d'établissement U.E.R.O.S.

Les numéros FINESS des établissements sont inchangés.

- Dans le cas où un établissement déjà enregistré dans FINESS relèverait à la fois de la catégorie U.E.R.O.S. et d'une autre catégorie d'établissement (ex : catégorie 198 – Centre de préorientation pour handicapés), alors il sera attribué un nouveau numéro FINESS pour la partie U.E.R.O.S. conformément aux règles applicables à cette catégorie d'établissement.